N° D_37_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

_____

Domaine : 3 Domaine et patrimoine

Sous-domaine : 3.1 Acquisitions

_____

Objet : Acquisition de deux parcelles à usage de chemin cadastrées section B numéros 890 et 893

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Procuration : 0
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 16 octobre 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026
011-211102751-D_37_2026-DE
A G E D I

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 22 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL

Excusés : José AVELINE, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Camille COMET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-10 et L.2241-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 relatif au classement des voies communales,

Considérant que la société à responsabilité limitée LA TOUR D'ANTIOCHE, représentée par Monsieur Roeland AERTS, est propriétaire de deux parcelles à usage de chemin, cadastrées section B n° 890 et section B n° 893,

Considérant que ce chemin est utilisé par les riverains et contribue à la desserte des propriétés concernées,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la voirie communale,

Considérant que la SARL LA TOUR D'ANTIOCHE a proposé de céder ces deux parcelles à la commune pour un montant symbolique d'un euro (1,00 €),

Considérant que cette acquisition permettra à la commune d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise du chemin, de préserver sa continuité et de pérenniser son usage au bénéfice des riverains,

Considérant que, conformément aux dispositions applicables aux acquisitions immobilières des collectivités territoriales, la consultation du service du Domaine est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien atteint le seuil réglementaire de 180 000 €, sous réserve des exceptions prévues par les textes,

Considérant que la valeur vénale totale des deux parcelles est inférieure à ce seuil et que l'acquisition envisagée ne relève pas d'un cas particulier imposant une consultation obligatoire du service du Domaine,

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n° 890 et section B n° 893, appartenant à la SARL LA TOUR D'ANTIOCHE représentée par Monsieur Roeland AERTS, moyennant le prix total symbolique d'un euro (1,00 €)

N° D_37_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

_____

Domaine : 3 Domaine et patrimoine

Sous-domaine : 3.1 Acquisitions

_____

Objet : Acquisition de deux parcelles à usage de chemin cadastrées section B numéros 890 et 893

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9
Procuration : 0
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 16 octobre 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette opération. L'acte sera reçu par Maître Jacques RUFFIE, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée « Jacques RUFFIE notaire », titulaire d'un office notarial situé au 3, place du Général-Leclerc, à LIMOUX (11300), immatriculée auprès de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 11028
- de **PRECISER** que les frais et droits afférents à l'acquisition seront pris en charge par la commune
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition au budget
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- de **PRÉCISER** que le classement du chemin dans la voirie communale fera l'objet des démarches et délibérations nécessaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 29/10/2026

La secrétaire de séance
Camille COMET

Le Maire
Bernard PECH

Signé par la secrétaire de séance et par Monsieur le Maire
29/10/2026

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026
011-211102751-D_37_2026-DE
A G E D I